

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LE BOIS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 30 JUIN 2017

Etaient présents : MM LAYMOND J. LAYMOND M. ROUX-MOLLARD A.
CANET L. CHATAGNIER D. DEMARET V.

Etaient excusés : VICHARD D. FORT C. GODIN B. LENNOZ-GRATIN A.M.
PUGIN J.L.

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
MM. VICHARD D. à LAYMOND M.

Etaient absents non excusés :

- ORDRE DU JOUR** : - ELECTIONS SENATORIALES : désignation du délégué du Conseil Municipal
- ELECTIONS SENATORIALES : désignation des délégués suppléants du Conseil
Municipal
- TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Jean LAYMOND, approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

ELECTIONS SENATORIALES : désignation du délégué du Conseil Municipal

Vu le décret n° 2017-1101 du 19 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Le Maire installe le bureau électoral et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Résultat du premier tour de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	: 07
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 07
Majorité absolue	: 04

Proclamation de résultat :



Monsieur LAYMOND Jean est élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

ELECTIONS DES SENATEURS : élection des délégués suppléants

Le Maire précise à l'Assemblée que 3 suppléants doivent être élus.

Résultat du premier tour de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	: 07
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 07
Majorité absolue	: 04

Proclamation de résultat :

Messieurs LAYMOND Michel, ROUX-MOLLARD Alain et VICHARD Daniel sont élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de LE BOIS, après avis du conseil d'école en date du 27/06/2017, en considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours, après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours.

Vu par Nous, Maire de la Commune de LE BOIS,
pour être affiché le **06 JUL. 2017** à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LE BOIS,

Le **06 JUL. 2017**

Le Maire

J. LAYMOND.
